



**Décision n°2024-23**  
**MARCHE DE TRAVAUX N°2023T25 –AMENAGEMENT D’UN SQUARE PUBLIC – Angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès - AVENANT N°1**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** que la commune d’Auchel a lancé une consultation sous la forme d’une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ayant pour objet des travaux d’aménagement d’un square public, à l’angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès,

**Considérant** qu’après analyse des offres, la proposition de la Société **ID VERDE** située **ZAL de l’Epinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire s’élevant à 148 597.52 €HT comprenant :

- l’offre de base pour un montant de 141 959.19 €HT,
- la PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle 1) : fourniture et mise en œuvre d’une méridienne pour un montant de 2 263.52 €HT,
- la PSE 2 (prestation supplémentaire éventuelle 2) : fourniture et mise en œuvre d’une méridienne pour un montant de 2 263.52 €HT,
- la PSE 3 (prestation supplémentaire éventuelle 3) : fourniture et mise en œuvre d’un rétroéclairage intégré dans le totem pour un montant de 1 612.81 €HT,
- et la PSE 4 (prestation supplémentaire éventuelle 4) : fourniture et mise en œuvre d’un projecteur solaire pour un montant de 498.48 €HT,

**Considérant** que le marché ayant pour objet des travaux d’aménagement d’un square public à l’angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès, a été attribué à la Société **ID VERDE** située **ZAL de l’Epinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160)**, et signé par décision n°2023-71 pour un montant issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire s’élevant à 148 597.52 €HT comprenant l’offre de base et les 4 PSE ci-dessus énoncées,

**Considérant** les modifications imposées par l’ABF (Architecte des Bâtiments de France) dans le cadre du permis d’aménager, portant sur la nature du muret de soutènement et le type de clôture initialement prévus,

**Considérant** l’avenant n°1 au marché avec la société **IDVERDE** ayant pour objet la modification de la nature du muret de soutènement et du type de clôture initialement prévus, afin de répondre aux contraintes architecturales imposées par l’ABF (Architecte des Bâtiments de France), d’un montant en plus-value s’élevant à 6 766,23 €HT,

**Décide** de signer dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un square public à l'angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès, un **avenant n°1** avec la société **IDVERDE** située **ZAL de l'Épinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160)**, pour un montant en plus-value s'élevant à **6 766,23 €HT**, portant le nouveau montant du marché à **155 363,75 €HT**, représentant une augmentation du montant initial du marché de **4,55 %**,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 23/04/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 23/04/2024*